



## Redressement fiscal ou donation déguisée

Par **occultis 63**, le **09/04/2013 à 21:53**

Bonjour à vous  
npouvez vous me renseigner sur ce point : suite à une vente d'un terrain dans la famille le prix de vente était très bas et forcément il y a eu un courrier des impôts indiquant qu'il y avait redressement fiscal de : 30 000 euros après vérification des prix de ventes qui s'effectuait sur la commune .  
Ce courrier des impôts dans quelques années 3 ans ? va t'il tomber dans le domaine public service des ( hypothèques ) et sera t'il consultable ? part tous le monde ? ou restera t'il archiver aux impôts et non consultable .  
Merci de vos aides  
Cordialement

Par **trichat**, le **10/04/2013 à 10:55**

Bonjour,  
Un courrier n'est pas destiné à être publié à la conservation des hypothèques (service chargé de la publicité foncière est la nouvelle dénomination depuis le 1er janvier 2013).  
En revanche, le redressement fiscal de valeur déclarée entraînera une mise à jour de la valeur initialement déclarée, puisque c'est précisément ce service qui a en charge le recouvrement des droits d'enregistrement liés aux mutations immobilières.  
Cordialement.